

ACTUALITE - CONSEIL – ACCOMPAGNEMENT

La CARPIMKO communique sur son site

Suspension des prélèvements de cotisations entre le 15 mars et le 30 avril

« Afin de tenir compte de l'impact économique de l'épidémie de coronavirus, la Carpimko se mobilise pour accompagner les auxiliaires médicaux.

Les prélèvements de cotisations sont suspendus entre le 15 mars et le 30 avril, quelle que soit la périodicité de paiement retenue, si vous réglez vos cotisations par prélèvement automatique.

Les montants de ces échéances seront reportés sur les mois de novembre et décembre 2020.

En fonction de l'évolution de la situation, cette mesure sera susceptible d'être renouvelée pour les échéances du mois de mai 2020.

Aucune pénalité ou majoration de retard ne sera appliquée. Vos droits au Régime Invalidité et Décès sont maintenus.

Si vous réglez vos cotisations hors prélèvement automatique, vous pouvez ne pas tenir compte de la demande d'acompte due au 31 mars.

Ces dispositions s'appliquent sans condition et sans démarche de votre part. »

Nous restons pleinement mobilisés à vos côtés pour vous accompagner dans la mise en œuvre de l'ensemble de ces solutions. N'hésitez pas à solliciter votre interlocuteur CHD habituel.

Sources : [CARPIMKO](#)